



- [Espace adhérents](#)
- [Adhérer à Grex](#)

[Accueil](#) [Infos réglementaires](#) [Réglementation liée aux produits](#)

## Réglement européen Reach : 1 nouvelle substance extrêmement préoccupante

23 juin 2022

Une nouvelle substance a été ajoutée en juin 2022 à la liste des substances candidates à autorisation, appelée aussi liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Des obligations peuvent en découler pour les entreprises françaises.

La liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ou liste candidate a été mise à jour en juin 2022 avec l'inclusion d'une nouvelle substance, la N-(hydroxyméthyl)acrylamide (CE 213-103-2, CAS 924-42-5).

Cette substance présente des effets pour la santé humaine (cancérogénicité et mutagénicité), elle est surtout utilisée comme monomère dans la polymérisation et lors de la fabrication d'autres produits chimiques, dans le textile, le cuir ou les fourrures, comme copolymère d'acrylate de fluoroalkyle, et dans les peintures et revêtements.

Cette liste des SVHC est mise à jour en janvier et juin/juillet de chaque année et contient désormais 224 substances.

Les entreprises sont responsables de la gestion des risques liée à ces SVHC et doivent également donner à leurs clients et aux consommateurs suffisamment d'informations pour qu'ils puissent utiliser en toute sécurité des articles qui en contiendraient à plus de 0,1%. Une notification dans la base de données SCIP de l'ECHA est également requise par les fournisseurs d'articles en contenant à plus de 0,1%.

Pour en savoir plus sur vos éventuelles obligations, consultez le [site du helpdesk Reach](#) ou contactez-nous.

Source : newsletter du helpdesk Reach

Articles associés :

### [Mesures de simplifications pour le marquage UKCA](#)

Le gouvernement britannique a annoncé le 20 juin 2022 qu'il allait mettre en place des changements pour faciliter les démarches des entreprises

### [Marquage CE : nouveau «Guide bleu» relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits](#)

Une nouvelle version de ce guide a été publiée le 29 juin 2022. Il concerne la réglementation européenne « nouvelle approche » applicable aux produits vendus dans l'UE comme celle sur le marquage CE.

mise à jour le 28 juin 2022

## Contacts

- **Amandine BASTIEN**  
04 76 28 28 46  
[amandine.bastien@grex.fr](mailto:amandine.bastien@grex.fr)

- **Chloé ROULAND**  
04 76 28 29 43  
[chloe.rouland@grex.fr](mailto:chloe.rouland@grex.fr)



## Fiches techniques à télécharger

---

[Fiche pratique REACH](#)

## Agenda

---

- [13sept.Atelier technique - Access2Markets : découvrez le portail qui vous accompagne à l'export](#)
- [27sept.Webinaire - Les garanties internationales, un incontournable à l'export ?](#)
- [13oct.Atelier Graines d'exportateurs/importateurs](#)
- [18oct.Club juridique Grex - Panorama de l'actualité fiscale internationale](#)
- [22nov.Atelier - Le transport des marchandises dangereuses à l'international](#)

[VOIR L'AGENDA>](#)

## FORMATIONS

---

- [09sept.Actualiser ses compétences sur les règles Incoterms® 2020 - Classe virtuelle](#)
- [15sept.Commerce international : les fondamentaux](#)
- [20sept.Les fondamentaux des prestations de services à l'international](#)

[TOUTES NOS FORMATIONS>](#)

- [Contactez-nous](#)
- [Nos coordonnées](#)
- [Mentions légales](#)
- [haut de page](#)
- [version PDF](#)